Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1120251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

# Convention constitutive d'un groupement de commandes et de mandat au profit du coordonnateur entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la ville de Languidic
-
# 6 rue du Colloter – Impasse Gouzien

DEL11_2025_12_08

---

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Absent excusé :** EVANNO Eric.

**Pouvoir :** Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Christian GUÉGAN

➲ Le Conseiller informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'opération du renouvellement urbain, l'acquisition de l'immeuble situé 6 Rue du Colloter a été portée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF).
Celui-ci est composé comme suit :

- Un bâtiment situé Impasse Henry Gouzien, sur la parcelle cadastrée AH 174 et appartenant à la commune de LANGUIDIC ;
- Un bâtiment situé 6 rue du Colloter, sur la parcelle cadastrée AH 175 et appartenant à l'EPF Bretagne ;
- Un bâtiment situé 6 rue du Colloter, sur la parcelle cadastrée AH 176 et appartenant à la commune de LANGUIDIC.

Pour permettre un projet immobilier, l'EPF propose à la commune de passer une commande groupée en vue de dépolluer et de déconstruire les immeubles. Le coût de cette opération

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL1120251208-DE

est estimé à 56 794,34€ TTC pour la part communale et 104 178,46€ pour la part EPF, soit un montant total de 162 076,80 € TTC.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne soumet à la commune de Languidic le projet de convention joint à la présente délibération.

➲ Le Conseiller propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Languidic, d'approuver la convention de groupement de commandes présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-3 ;
**Vu** le projet de convention ;
**Vu** l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 24 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Languidic pour la dépollution et déconstruction des immeubles présents sur les parcelles communales AH 174 et AH 176.

➲ **APPROUVE** la convention de groupement de commandes présentée en annexe.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Projet de convention
Annexe convention groupement EPF

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)